

COMMUNIQUE RELATIF AU DEPOT D'UN PROJET D'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIEE

VISANT LES ACTIONS ET LES BSAAR DE



INITIEE PAR

Groupe News Participations

Présentée par



BNP PARIBAS
CORPORATE & INSTITUTIONAL BANKING

conseillée par

 **ROTHSCHILD**

PRIX DE L'OFFRE :

37 euros par Action

23,28 euros par BSAAR

DUREE DE L'OFFRE : 15 jours de négociation



Le présent communiqué établi par Groupe News Participations SAS relatif à la présente offre publique d'achat simplifiée, dont le projet de note d'information a fait l'objet d'un dépôt le 16 décembre 2015 auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF »), est publié en application de l'article 231-16 du règlement général de l'AMF.

Le projet d'offre publique d'achat simplifiée, le projet de note d'information et le projet de de note en réponse de NextRadioTV restent soumis à l'examen de l'AMF.

Le projet de note d'information est disponible sur les sites internet de NextRadioTV SA (<http://www.nextradiotv.com>) et de l'AMF (www.amf-france.org) et peut être obtenu sans frais auprès de :

NextRadioTV SA

12 rue d'Oradour-sur-Glane – 75015 Paris

I. PRESENTATION DE L'OFFRE

En application du Titre III du Livre II, et plus particulièrement des articles 233-1 et suivants et 234-5 et suivants du règlement général de l'AMF, Groupe News Participations, une société par actions simplifiée de droit français ayant un capital social de 1.960.000 euros, dont le siège social est situé au 12 rue d'Oradour-sur-Glane – 75015 Paris, France et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 812 746 568 (« **GNP** » ou l'« **Initiateur** »), propose aux actionnaires ainsi qu'aux détenteurs de BSAAR (tel que ce terme est défini ci-après) de la société NextRadioTV SA, société anonyme de droit français ayant un capital social de 654.758,64 euros, dont le siège social est situé au 12 rue d'Oradour-sur-Glane – 75015 Paris, France, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 433 671 054 (« **NextRadioTV** » ou la « **Société** »), d'acquérir dans les conditions décrites ci-après (l'« **Offre** ») :

- (i) la totalité de leurs actions de la Société admises sur le compartiment B du marché réglementé d'Euronext à Paris (« **Euronext Paris** ») sous le code ISIN FR0010240994, mnémonique « **NXTV** » (les « **Actions** »), émises et/ou à émettre à raison de l'exercice des BSAAR (tel que ce terme est défini ci-après), soit, à la connaissance de l'Initiateur, un nombre maximum de 8.455.473 Actions ;
- (ii) la totalité des bons de souscriptions et/ou d'acquisition d'actions remboursables émis par la Société et admis aux négociations sur Euronext Paris sous le code ISIN FR0010671891, mnémonique « **NXTBS** » (les « **BSAAR** »), soit, à la connaissance de l'Initiateur, un maximum de 283.044 BSAAR,

les Actions et les BSAAR étant ci-après désignés ensemble les « **Titres** ».

L'Offre vise la totalité des Titres non détenus directement ou indirectement par l'Initiateur à la date des présentes.

L'Offre s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet de partenariat stratégique entre le groupe NextRadioTV et le groupe Altice, tel que décrit à la section 1.2 du projet de note d'information.

Dans ce contexte, le 3 décembre 2015, GNP a acquis auprès de News Participations l'intégralité du capital et des droits de vote de la société WMC, laquelle elle-même détient, au 30 novembre 2015, 37,76% du capital et 48,94% des droits de vote de la Société, pour un montant total de 216.258.882,77 euros, soit, par transparence, un prix de 37 euros par Action et de 23,28 euros par BSAAR de la Société (les Actions et les BSAAR de la Société constituant les seuls actifs de la société WMC).

L'Initiateur a par ailleurs acquis, les 11 et 14 décembre 2015, dans les conditions décrites à la section 1.2.1(iv) du projet de note d'information, 2.072.379 Actions représentant 12,66% du capital social de la Société, et 361.470 BSAAR.

En conséquence des opérations visées ci-dessus, GNP détient indirectement, à la date de dépôt de l'Offre, 8.253.995 Actions, représentant 50,42% du capital et 61,83 % des droits de vote théoriques.

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 I du règlement général de l'AMF, BNP Paribas, agissant pour le compte de l'Initiateur, a déposé un projet de note d'information auprès de l'AMF le 16 décembre 2015. BNP Paribas agit en tant qu'établissement présentateur, et garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur.

Conformément aux dispositions des articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF, l'Offre sera réalisée selon la procédure simplifiée.

L'Offre sera ouverte pendant une période de 15 jours de négociation, soit, à titre indicatif du [12] janvier 2016 au [1^{er} février] 2016 inclus.

II. MOTIFS DE L'OFFRE

L'Offre résulte de la mise en œuvre d'un projet de partenariat stratégique entre le groupe NextRadioTV et le groupe Altice, tel que décrit à la section 1.2 du projet de note d'information, conformément au protocole d'accord conclu le 24 juillet 2015 entre les sociétés News Participations (contrôlée par Monsieur Alain Weill), GNP, WMC, Altice Content Luxembourg S.à.r.l. (« **Altice Content Luxembourg** »), Altice Content S.à.r.l. (« **Altice Content** ») et Altice SA, prévoyant les termes et conditions de la mise en œuvre d'un partenariat stratégique entre le groupe NextRadioTV et le groupe Altice (le « **Protocole d'Accord** »).

Aux termes de ce Protocole d'Accord, il est prévu que :

- Altice Content Luxembourg acquière une participation représentant 49% du capital et des droits de vote de GNP, qui demeurera contrôlée par News Participations ;
- News Participations cède à GNP 100% du capital social et des droits de vote de la société WMC, laquelle elle-même détient, au 30 novembre 2015, 37,76% du capital et 48,94% des droits de vote de la Société¹ ;
- après la réalisation de la cession des actions WMC, GNP dépose une offre publique sur les Titres émis par la Société et non détenus, directement ou indirectement, par GNP.

Le Protocole d'Accord prévoit que les opérations qui y sont visées seront financées par le groupe Altice par la souscription, en plusieurs tranches, de deux emprunts obligataires émis par GNP sous forme d'obligations convertibles en actions de GNP, respectivement pour un montant maximum de 310.000.000 euros et 360.000.000 euros.

Les opérations prévues au Protocole d'Accord étaient soumises à la confirmation par le Conseil supérieur de l'audiovisuel de l'absence de modification substantielle, à raison de ces opérations, des données au vu desquelles les autorisations d'émettre des filiales de NextRadioTV ont été délivrées au titre du premier alinéa de l'article 42-3 de la loi 86-1067 du 30 septembre 1986, et à l'obtention d'une lettre de confort de l'Autorité de la Concurrence confirmant que l'opération envisagée ne constitue pas un changement de contrôle, susceptible d'entrer dans le champ d'application des articles L. 430-1 et L. 430-2 du Code de commerce.

Ces deux conditions suspensives ont été satisfaites respectivement le 23 novembre 2015 et le 14 octobre 2015.

L'Offre revêt un caractère obligatoire en application de l'article 234-5 du règlement général de l'AMF dans la mesure où elle fait suite à l'acquisition par l'Initiateur, les 11 et 14 décembre 2015, dans les conditions décrites à la section 1.2.1(iv) du projet de note d'information, de 2.072.379 Actions représentant 12,66% du capital social de la Société, et de 361.470 BSAAR, ayant ainsi

¹ Sur la base d'un nombre d'actions total de 16.368.966 et d'un nombre de droits de vote de 22.980.279 au 9 décembre 2015.

conduit l'Initiateur, détenant déjà plus de 30% du capital de la Société, à augmenter sa détention de plus de 1% du nombre total des titres de capital de la Société en moins de douze mois.

L'Offre s'inscrit dans la mise en œuvre d'un partenariat avec Altice qui permettra à la Société, à l'Initiateur et à Monsieur Alain Weill qui le contrôle, de bénéficier de la complémentarité de NextradioTV avec le groupe Altice afin de conforter sa position de premier plan, et qui donnera à NextradioTV de nouveaux leviers pour faire face à une concurrence accrue. NextRadioTV bénéficiera notamment du support d'un groupe large et diversifié, comptant une vaste base d'abonnés à des services de télécommunications, internet et/ou télévision payante.

Intentions de l'Initiateur pour les douze mois à venir

- **Stratégie et activité future**

L'Initiateur entend exploiter les nombreuses complémentarités entre les télécoms et l'audiovisuel, ces complémentarités constituant l'élément central d'un nouveau modèle qui pérennisera ses activités média face à la croissance de l'internet et de grands acteurs internationaux.

En effet, dans un contexte de modification accélérée des modes de consommation de médias et de fragmentation des audiences exacerbée par de nouvelles offres digitales de contenus, la plateforme TNT, mode principal de réception de la télévision jusqu'en 2010, est progressivement supplantée par les opérateurs du câble et de l'ADSL/fibre ainsi que par les opérateurs mobiles.

L'alliance avec Altice devrait permettre à NextRadioTV de sécuriser et d'amplifier la distribution de ses contenus.

Ce partenariat permettra en outre à NextRadioTV d'accéder à la base d'abonnés internet et mobile de Numéricable/SFR, offrant ainsi des perspectives de monétisation complémentaires de ses contenus délinéarisés.

- **Intentions en matière d'emploi**

L'Initiateur estime qu'un élément clé de la réussite de NextRadioTV tient à la préservation et au développement du talent et du capital humain de NextRadioTV et de ses filiales. Dans ce contexte, l'Initiateur n'a pas l'intention de modifier la stratégie actuelle de NextRadioTV en matière de ressources humaines.

En outre, l'Initiateur a l'intention d'assurer la continuité du management de NextRadioTV à la suite de la réalisation de l'Offre.

L'Initiateur estime que la mise en œuvre du partenariat entre NextRadioTV et le groupe Altice à la suite de l'Offre ne devrait pas avoir d'incidence sur le statut individuel et collectif des employés de NextRadioTV et de ses filiales.

- **Politique de distribution de dividendes**

La politique de distribution sera examinée ultérieurement, au regard notamment des résultats de la Société, sa capacité financière pour une telle distribution et ses besoins de financement au titre de ses plans de développement.

- **Synergies**

La motivation de l'opération ne réside pas dans la mise en place de synergies opérationnelles ou de mutualisation de moyens entre Altice et NextRadioTV.

Pour rappel, Altice édite notamment les chaînes de télévision linéaires suivantes : Ma Chaîne Sport, MCS Extrême, MCS Tennis, MCS Bien-Être, MCS Maison et MCS TV UHD.

L'activité de ces chaînes est centrée sur l'achat de droits sportifs et la diffusion de programmes en télévision payante. Il pourra être envisagé la production de contenus éditoriaux par RMC Sport pour MaChaîneSport. Cette possibilité n'a fait l'objet d'aucune étude à ce stade et sa mise en place éventuelle nécessiterait, le cas échéant, des discussions entre les équipes concernées.

- **Retrait obligatoire - Radiation de la cote**

Dans l'hypothèse où, à l'issue de l'Offre, les actionnaires n'ayant pas apporté leurs Titres à l'Offre ne représenteraient pas plus de 5 % du capital ou des droits de vote de la Société, l'Initiateur a l'intention de demander à l'AMF, dans un délai de trois (3) mois à l'issue de la clôture de l'Offre, de procéder, conformément aux articles L. 433-4 III du code monétaire et financier et 237-14 et suivants du règlement général de l'AMF, au retrait obligatoire des Actions et, le cas échéant, des BSAAR, dans le délai de trois (3) mois à compter de la clôture de l'Offre. Il est précisé que cette procédure de retrait entraînera la radiation d'Euronext Paris des Titres de la Société.

L'Initiateur se réserve également le droit, dans l'hypothèse où il détiendrait directement ou indirectement au moins 95% des droits de vote de la Société et qu'une procédure de retrait obligatoire n'aurait pas été mise en œuvre à l'issue de l'Offre, de déposer ultérieurement une offre publique de retrait, suivie d'un retrait obligatoire si, conformément aux articles 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF, l'Initiateur vient à détenir également plus de 95% du capital de la Société à l'issue de l'offre publique de retrait. Dans ce dernier cas, le retrait obligatoire sera conditionné à la déclaration de conformité de l'AMF au vu notamment du rapport d'évaluation qui devra être produit par l'Initiateur conformément aux dispositions de l'article 237-2 du règlement général de l'AMF et du rapport de l'expert indépendant qui devra être nommé conformément aux dispositions de l'article 261-1 II du règlement général de l'AMF.

En outre, l'Initiateur se réserve la possibilité, dans l'hypothèse où il ne pourrait pas, à l'issue de l'Offre, mettre en œuvre un retrait obligatoire, de demander à Euronext Paris la radiation des Actions d'Euronext Paris. Il est rappelé qu'Euronext Paris ne pourra accepter cette demande que si les conditions d'une telle radiation sont réunies au regard de ses règles de marché.

- **Intentions en matière de fusion ou d'intégration**

L'Initiateur n'envisage aucune opération de fusion ou d'intégration avec NextRadioTV.

- **Composition du conseil d'administration**

La composition du conseil d'administration de la Société sera modifiée à la suite de la réalisation de l'Offre afin de refléter sa nouvelle structure actionnariale, et en particulier la qualité d'actionnaire majoritaire de GNP. A cet égard, GNP envisage de proposer à la première assemblée générale de NextRadioTV la désignation comme administrateurs de deux membres proposés par Altice Content, sauf si ceux-ci ont été déjà été cooptés à cette date. Il est précisé

que le conseil d'administration de NextRadioTV sera majoritairement composé de représentants désignés par News Participations.

Avantages pour la Société, l'Initiateur et leurs actionnaires

- **Intérêt de l'opération pour la Société et ses actionnaires**

Le prix par Action offert dans le cadre de l'Offre fait ressortir pour les actionnaires de NextRadioTV, des primes significatives sur le cours de bourse, notamment une prime de 16,4% par rapport au cours de clôture de l'Action NextRadioTV au 24 juillet 2015 (soit 31,80 euros) et de 30,3% par rapport au cours moyen pondéré par les volumes sur 6 mois (soit 28,40 euros) et de 15,8% sur le plus haut historique des 12 derniers mois.

Comme indiqué dans la partie 3 du projet de note d'information, le prix se situe également nettement au-delà de tous les critères de valorisation pertinents.

Enfin, l'expert indépendant désigné par la Société a conclu au caractère équitable du prix offert et le conseil d'administration de la Société a unanimement considéré que l'Offre était dans l'intérêt de la Société et de ses actionnaires et que le prix proposé est équitable d'un point de vue financier pour les actionnaires et les porteurs de BSAAR de la Société, y compris dans la perspective d'un retrait obligatoire.

- **Intérêt de l'opération pour l'Initiateur et ses actionnaires**

L'Initiateur considère que cette acquisition s'intègre dans sa stratégie visant à bénéficier des complémentarités entre les télécoms et les médias, afin de faciliter la croissance de ces secteurs face au développement de l'internet et des nouveaux modes de diffusion des médias.

Accords pouvant avoir un effet significatif sur l'appréciation de l'Offre ou son issue

Sous réserve des différents accords décrits à la section 1.2 du projet de note d'information, et notamment le Protocole d'Accord, l'Initiateur n'est partie à aucun accord lié à l'Offre ou susceptible d'avoir un effet significatif sur l'appréciation de l'Offre ou sur son issue.

III. CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE

Termes de l'Offre

En application de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, BNP Paribas, agissant pour le compte de l'Initiateur, a déposé un projet de note d'information auprès de l'AMF le 16 décembre 2015. L'AMF publiera un avis de dépôt concernant l'Offre sur son site Internet (www.amf-france.org).

BNP Paribas garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur.

Conformément aux articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF, l'Offre sera réalisée selon la procédure simplifiée.

L'Initiateur s'engage irrévocablement à acquérir auprès des actionnaires de NextRadioTV les Titres de la Société qui seront apportées à l'Offre, au prix de :

- (i) 37 euros par Action, et

(ii) 23,28 euros par BSAAR,

pendant une période de 15 jours de négociation.

L'initiateur se réserve le droit, à compter du dépôt du projet de la note d'information jusqu'à l'ouverture de l'Offre, d'acquérir des Titres de la Société sur le marché, dans les limites de l'article 231-38 IV du règlement général de l'AMF.

Nombre et nature des Titres visés par l'Offre

Sous réserve des termes et conditions de l'Offre exposés ci-après, l'Offre porte sur :

- (i) la totalité des Actions existantes ou à émettre à raison de l'exercice des BSAAR, soit, à la connaissance de l'Initiateur, un nombre maximum de 8.455.473 Actions,
- (ii) la totalité des BSAAR émis par la Société, soit, à la connaissance de l'Initiateur, un nombre maximum de 283.044 BSAAR,

moyennant le versement d'un prix par Action et par BSAAR tel qu'indiqué ci-dessus, étant précisé que NextRadioTV s'est elle-même engagée à ne pas apporter à l'Offre les Actions auto-détenues (45.266 Actions en date du 30 novembre 2015), et que l'Offre ne porte pas sur les 8.253.995 Actions et les 2.125.985 BSAAR détenus directement et indirectement par l'Initiateur.

A la connaissance de l'Initiateur, il n'existe actuellement aucun titre de participation ou d'instrument financier donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société, à l'exception des titres et droits mentionnés ci-dessus.

Calendrier indicatif de l'Offre

[16 décembre 2015]	Dépôt du projet d'Offre auprès de l'AMF
[16 décembre 2015]	Dépôt du projet de note en réponse de la Société
[7 janvier 2016]	Déclaration de conformité de l'Offre par l'AMF
[8 janvier 2016]	Mise à disposition du public de la note d'information de l'Initiateur et de la note en réponse de la Société
[11 janvier 2016]	Mise à disposition du public des autres informations de l'Initiateur et des autres informations de la Société
[12 janvier 2016]	Ouverture de l'Offre
[1er février 2016]	Clôture de l'Offre
[2 février 2016]	Publication de l'avis de résultat

Rapport de l'expert indépendant

Le conseil d'administration de la Société a désigné le cabinet Ricol Lasteyrie, représenté par Madame Sonia Bonnet Bernard et Monsieur Alban Eyssette, en qualité d'expert indépendant en charge de la rédaction du rapport portant sur les modalités financières d'une offre publique éventuellement suivie d'un retrait obligatoire. Ce rapport sera intégralement reproduit dans la note en réponse de la Société.

IV. FINANCEMENT DE L'OFFRE

Dans l'hypothèse où l'intégralité des Titres visés par l'Offre serait apportée à l'Offre, et à supposer que la totalité des BSAAR visés par l'Offre soient exercés et que les Actions sous-jacentes soient apportés à l'Offre, le montant total de la contrepartie en numéraire devant être payée par l'Initiateur aux détenteurs de Titres ayant apporté leurs Titres à l'Offre (hors commissions et frais annexes) s'élèverait à 312.852.501 euros.

Le financement des sommes dues par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre sera réalisé sur ses fonds propres, par utilisation du produit de la souscription aux émissions d'obligations convertibles en actions visées à la section 1.2 du projet de note d'information.

V. ELEMENTS D'APPRECIATION DU PRIX DE L'OFFRE

Critères	Valeur des capitaux propres par action (€)		Fourchette de prime offerte par action (en %)	
Cours de l'action				
Dernier cours de l'action avant annonce de l'Offre (24 juillet 2015)	31.8		16.4%	
Moyenne 5 jours pondérée par les volumes	31.9		16.1%	
Moyenne 1 mois pondérée par les volumes	29.7		24.6%	
Moyenne 3 mois pondérée par les volumes	29.0		27.5%	
Moyenne 6 mois pondérée par les volumes	28.4		30.3%	
Moyenne 12 mois pondérée par les volumes	26.2		41.0%	
Min / Max sur les 12 derniers mois	19.0	32.0	94.7%	15.8%
Actualisation des flux de trésorerie futurs	28.9	32.7	27.9%	13.2%
Objectifs de cours des analystes avant annonce de l'Offre (24 juillet 2015)	26.5	32.5	39.6%	13.8%
Multiples boursiers	18.6	29.6	99.1%	25.0%
Transactions précédentes ⁽¹⁾	37.0		-	
<i>A titre illustratif uniquement</i>				
Somme des parties	20.8	32.3	78.0%	14.4%
Multiples de transactions précédentes	19.8	28.0	86.4%	32.2%

Source: Datastream (au 24 juillet 2015), Bloomberg, informations fournies par la Société, BNP Paribas

(1) Il s'agit des actions acquises auprès d'Alain Weill (au travers de sa filiale WMC) et de certains actionnaires de NextRadioTV, soit au total 8 253 995 actions représentant 50,42% du capital de NextRadioTV, comme annoncé le 04 décembre 2015

L'Offre est faite exclusivement en France.

Le présent communiqué ne constitue pas une offre au public.

Le présent communiqué n'est pas destiné à être diffusé dans les autres pays que la France. La diffusion de ce communiqué, l'Offre et l'acceptation de l'Offre peuvent faire l'objet dans certains pays d'une réglementation spécifique. En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer.

VI. MISE A DISPOSITION DES DOCUMENTS RELATIFS A L'OFFRE

Le projet de note d'information établi par GNP est disponible sur les sites Internet de NextRadioTV (<http://www.nextradiotv.com>) et de l'AMF (www.amf-france.org), la veille de l'ouverture de l'Offre et pourra être obtenu sans frais auprès de NextRadioTV SA, 12 rue d'Oradour-sur-Glane – 75015 Paris.

Conformément à l'article 231-28 du Règlement général de l'AMF, les informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de NextRadioTV seront déposées auprès de l'AMF et mises à disposition du public, au plus tard la veille de l'ouverture de l'Offre.

Un avis financier sera publié, au plus tard la veille de l'ouverture de l'Offre, dans un quotidien financier de diffusion nationale pour informer le public de mise à disposition de ces documents.